

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL C-115.

S.R., cc. 99,
319;
1952-1953,
c. 34;
1953-1954,
c. 35;
1957, c. 25;
1959, c. 13.

Annexe
modifiée.

Entrée en
vigueur.

Loi modifiant la Loi sur l'accise.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de
la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Les articles 2 et 3 de la Partie V de l'annexe de la *Loi sur l'accise* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«2. Cigarettes pesant au plus trois livres le millier, quatre 5
dollars le millier.

3. Cigarettes pesant plus de trois livres le millier, cinq
dollars le millier.»

2. La présente loi est censée être entrée en vigueur le
1^{er} avril 1962.